

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU SIVOS MOULIDARS VIBRAC DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars, à dix-huit heures, les membres du SIVOS MOULIDARS- VIBRAC, dûment convoqués le 24 février sont réunis à la Mairie de MOULIDARS, sous la présidence de Madame MOCOEUR Sylvie, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 06

Présents : 06

Présents : FLEURY VIGIER Roselyne, MOCOEUR Sylvie, BONNIN Mylène, JOUANAUD Dominique, GRIGNON Marie-Christine

Suppléante présente : BISSERIER COUPAUD Hélène

Procurations : LECOMTE Jean-Pierre à BISSERIER COUPAUD Hélène

Madame BONNIN Mylène a été élue secrétaire de séance.

## • **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION : HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET HEURES COMPLÉMENTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Considérant que conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Article 1 : Bénéficiaires :

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale, l'indemnité horaire aux travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Missions
Administrative	adjoint administratif territorial	Comité Syndical Réunions diverses Surcharge de travail due au Covid 19
Technique	adjoint technique territorial	Surcharge de travail due au Covid 19 Réunions diverses
Médico-social	ATSEM	Surcharge de travail due au Covid 19 Réunions diverses

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de références.

Article 2 : Période de versement :

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation :

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmissions aux services de l'État et publication.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Adopté à l'unanimité des membres.

- **MODIFICATION DE LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF :**

⇒ **La Présidente informe l'assemblée :**

Compte tenu de la surcharge de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

⇒ **La Présidente propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 10,73 heures par semaine par délibération du 25 novembre 2014, à 11,73 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

⇒ **Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de la Présidente
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

- **COMPTE ADMINISTRATIF SIVOS :**

Madame la Présidente sort pour le vote du compte administratif.

Le Comité Syndical, sous la présidence de Madame GRIGNON Marie-Christine, après en avoir délibéré, approuve par 5 voix pour, le compte administratif 2020 dressé par Madame Mocoœur Sylvie, Présidente.

- **COMPTE DE GESTION SIVOS :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve par 6 voix pour, le compte de gestion du trésorier 2020 dressé par Monsieur DANEY, trésorier.

- **AFFECTATIONS DES RÉSULTATS :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 6 voix pour, et approuve le compte administratif de l'exercice 2020, décide d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'investissement de l'année excédent : 182,92 €  
Résultat d'investissement de clôture déficit (001) : - 982,99 €  
Résultat de fonctionnement de l'année excédent : 12 266,34 €  
Résultat de fonctionnement de clôture excédent : 58 955,07 €  
Affectation 1068 : 982,99 €  
Affectation 002 : 57 972,08 € en report à nouveau

- **BUDGET PRIMITIF SIVOS :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte par 6 voix pour, le budget primitif 2021 proposé par Madame MOCOEUR Sylvie, Présidente.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à 240 472,73 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 2 272,91 €

- **COMPTE ADMINISTRATIF RÉGIE DES TRANSPORTS :**

Madame la Présidente sort pour le vote du compte administratif.

Le Comité Syndical, sous la présidence de Madame GRIGNON Marie-Christine, après en avoir délibéré, approuve par 5 voix pour, le compte administratif 2020 dressé par Madame MOCOEUR Sylvie, Présidente.

- **COMPTE DE GESTION RÉGIE DES TRANSPORTS :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve par 6 voix pour, le compte de gestion du trésorier 2020, dressé par Monsieur DANEY, trésorier.

- **AFFECTATION DES RÉSULTATS RÉGIE DES TRANSPORTS :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 6 voix pour, et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, décide d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'investissement de l'année excédent : 3 503 €  
Résultat d'investissement de clôture excédent (001) : 7 668 €  
Résultat de fonctionnement de l'année déficit : 81,49 €  
Résultat de fonctionnement de clôture excédent : 3 236,08 €  
Affectation 1068 : 0 €  
Affectation 002 : 3 236,08 €

- **BUDGET PRIMITIF RÉGIE DES TRANSPORTS :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte par 6 voix pour, le budget primitif 2021 proposé par Madame MOCOEUR Sylvie, Présidente.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à 31 833.57 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 10 184 €.

- **SUBVENTION RÉGIE DES TRANSPORTS :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par vote à main levée (6 voix pour), décide d'attribuer une subvention de 18 000€ à la Régie des transports scolaires pour l'année 2021.

- **SUBVENTION APE :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par vote à main levée (6 voix pour), décide d'attribuer une subvention de 250€ à l'Association des Parents d'élèves Moulidars-Vibrac pour l'année 2021.

- **PARTICIPATION SIVOS : VIBRAC MOULIDARS :**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, par vote à main levée (6 voix pour), suite au vote du budget primitif 2021, fixe à 96 600 € la participation financière de la commune de Moulidars pour 46 élèves et 46 200 € pour la commune de Vibrac pour 22 élèves, soit 2 100€ par élève (article 74748 du BP 2021).

- **PARTICIPATION SIVOS : SAINT-SIMON :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par vote à main levée (6 voix pour), suite au vote du budget primitif 2021, fixe à 4 200 € la participation de la commune de Saint-Simon pour 2 élèves (article 747482 du BP 2021).

- **PARTICIPATION SIVOS : SAINT-SIMEUX :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par vote à main levée (6 voix pour), suite au vote du budget primitif 2021, fixe à 4 200€ la participation de la commune de Saint-Simeux pour 2 élèves (article 747482 du BP 2021).

- **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame MOCOEUR Sylvie, Présidente, annonce que le bus n'est plus utilisé par l'Ailan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 car le bus a quelques années de service et les réparations sont très coûteuses.

Madame GRIGNON Marie-Christine souhaite que l'ensemble de membres du Sivos Moulidars-Vibrac réfléchisse pour la rentrée 2021 au fonctionnement de celui-ci.

La séance est levée à 20 heures.